



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

1 octobre 2019

DATE D’AFFICHAGE

1 octobre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :

Présents :

Votants :

OBJET

Délibération autorisant la création d’emplois et le recrutement de six agents contractuel sur un emploi non permanent pour faire face aux besoins liés à un « accroissement temporaire d’activités »

Pour :

Contre :

Abstentions :

Transmise en sous-préfecture le

Reçue en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-huit, le 7 octobre 2019 à XXX, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Mariannick MORVAN

PROJET DE DÉLIBÉRATION
AUTORISANT LA CRÉATION D’EMPLOIS ET LE RECRUTEMENT
DE SIX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A DES
« ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D’ACTIVITES »

Madame Le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l’avis favorable de la commission des Finances en date du 18 septembre 2019,

VU la nécessité de garantir le bon fonctionnement des services en application de l’article 3-1 de la loi n°84-53 précitée, il convient de recruter en accroissement temporaire d’activité :

- Au sein du service animation, un agent dans le cadre d’un CDD d’une durée de 3 mois pour un renfort sur la fonction de Direction des ALSH.
- Au sein du service animation, deux agents pour renfort en cas de la hausse des fréquentations.
- Au sein des services techniques, deux agents pour le renfort ponctuel en cas de surcroit d’activité (ex : aide à la manutention avant travaux dans le groupe scolaire vieilles vignes à la Toussaint ...)
- Au sein de la ferme pédagogique, un agent pour faire face à un accroissement des demandes de visites encadrées (poste à 80%).

N°	2019	X	XIII
----	------	---	------

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à «l'accroissement saisonnier d'activités » en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à recruter six agents contractuels au sein des services animations, de la ferme pédagogique et des services techniques pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement temporaire d'activités » pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs, en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée,
- **DE CRÉER**, à ce titre, les emplois précités, à temps complet afin de faire face aux besoins de service,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ainsi qu'il est proposé dans le tableau annexé,

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN